

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL SAS 2023

1 Préambule

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions. Les présentes conditions ne peuvent être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur le bon de commande de l'acheteur ou dans ses conditions générales d'achat ou, d'une façon générale, sur ses documents commerciaux, quelle que soit la date à laquelle lesdites stipulations sont exprimées, sauf accord préalable écrit exprès de Nicoll.

2 Commandes

Toute commande doit comporter tous les renseignements nécessaires à sa bonne exécution.

Les commandes lient Nicoll à compter de leur acceptation matérialisée par un accusé de réception. Nicoll se réserve le droit de refuser une commande non conforme à l'ensemble des termes fixés ou acceptés expressément par Nicoll notamment si le prix figurant sur la commande ne correspond pas au tarif en vigueur au jour de la livraison des produits concernés.

Aucune commande ne pourra être modifiée ou annulée totalement ou partiellement, par l'acheteur 24h après réception de la commande par Nicoll.

3 Livraisons

Sauf accord préalable écrit différent de Nicoll, sont réputés ne pas couvrir les frais de transport. Les produits sont livrés exclusivement dans le point de stockage de l'acheteur et non pas sur chantier ou chez un sous-acquéreur.

Nicoll se réserve le droit de procéder à des livraisons partielles et aux facturations partielles correspondantes sans qu'il puisse en résulter un quelconque droit à annulation ou indemnisation pour l'acheteur.

Nicoll s'efforcera de respecter le délai de livraison fixé au titre de la commande considérée. Le délai de livraison est toutefois donné à titre indicatif, aucun dépassement ne pouvant donner lieu à des dommages-intérêts, pénalités, retenues, compensations ou annulations de commande. De plus, le délai de livraison est subordonné à la réception en temps utile par Nicoll de tous les renseignements à fournir par l'acheteur.

A la livraison, l'acheteur vérifie la nature, l'état, la quantité et, plus généralement, la conformité des produits livrés au contenu de la commande concernée.

En toutes circonstances, toute réserve ou contestation relative à la conformité de la livraison devra à réception des produits et en présence du transporteur, (i) être mentionnée par l'acheteur de façon explicite et détaillée sur le bon de livraison, (ii) figurer sur le document présenté par le transporteur à la réception et destiné au transporteur avec mention de la date, de l'heure, du nom du réceptionnaire et de la signature et du cachet de l'acheteur, et (iii) sans préjudice des dispositions devant être prises par l'acheteur à l'égard du transporteur dans les conditions et délais de droit commun, être immédiatement portée à la connaissance de Nicoll (fax/email) et confirmée à Nicoll par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard huit jours à compter de la réception de la commande. L'acheteur devra fournir toute justification concernant les anomalies constatées et prendre toutes dispositions pour que Nicoll puisse procéder à leur constatation.

4 Facturation – Paiement

NICOLL se réserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral.

En qualité de détenteur des produits, le client en assure, à ses frais, la garde, les risques et la responsabilité.

Les produits sont facturés au tarif en vigueur à la date de ma commande.

Tout désaccord relatif à une facture devra être notifié à peine de déchéance dans les 2 (deux) mois de la date de la facture, par écrit.

Les créances réciproques des parties seront compensées à due concurrence dès lors qu'elles sont certaines et exigibles. Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement anticipé.

En cas de retard de paiement, NICOLL pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme impayée à l'échéance entraîne de plein droit l'application, au jour suivant, de pénalités sur le montant TTC de la facture le taux de la Banque centrale européenne majorée de 10 points sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En sus, des indemnités de retard, la somme impayée sera majorée d'une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre de frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés par NICOLL sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, NICOLL se réserve la faculté de demander l'entière réparation de son préjudice.

5 Garanties

Nos produits sont garantis 1 an à dater de leur vente contre tous vices des matériaux ou vice de fabrication.

Cette garantie est expressément limitée au remplacement ou au remboursement, à notre discrétion, des produits défectueux. Cette garantie ne couvre pas les consommables, les outils et le matériel de fixation. Cette garantie constitue le seul et unique recours pour les défauts garantis et exclut les réclamations pour (i) les dommages indirects, immatériels consécutifs ou non, les dommages punitifs, spéciaux, accessoires (ii) le coût de la main d'œuvre, du démontage et de la réinstallation des produits (iii) les pertes d'utilisation, de profit, de contrat, les frais généraux, le coût de l'interruption des activités, les conséquences de retards, etc.

Tout appel à la garantie devra nous être notifié par écrit (i) avant l'expiration de la période de garantie et (ii) au plus tard 30 jours calendaires après avoir constaté le défaut. La demande de garantie doit contenir le numéro de série du produit garanti. Le produit garanti doit nous être retourné sans retard pour inspection. L'utilisation du produit qui serait défectueux doit être interrompue dès que le défaut allégué est remarqué.

La présente garantie ne s'applique pas :

- Aux dommages causés par l'installation ou l'utilisation des produits avec d'autres produits n'appartenant pas à la même gamme ou de produits non conformes.
- Aux défauts apparents ou visibles. Ces défauts doivent être signalés dans les 8 jours suivant la date d'achat.
- Aux défauts dus à une mauvaise utilisation, un stockage extérieur ou prolongé, si le défaut constaté résulte du transport, de la manipulation, de l'usure, d'un choc, d'une erreur de pose, d'un défaut d'entretien et/ou d'une utilisation non-conforme, des conditions mécaniques, environnementales ou de travail anormales ou par un acte ou une omission du client, de l'utilisateur final ou de tout tiers.
- Aux produits qui n'ont pas été installés, utilisés ou entretenus conformément à nos spécifications techniques et instructions, ou en violation des bonnes pratiques.
- Aux produits qui ont été démontés, réparés ou modifiés ;
- A l'usure et la décoloration ;
- Aux défauts causés par des événements de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence applicables.
-

La présente garantie ne fait pas obstacle aux garanties d'ordre public éventuellement applicables et n'affecte en rien l'exercice de leurs droits.

6 Responsabilité

En aucun cas, la société NICOLL ne pourra être tenue responsable d'éventuels préjudices indirects, immatériels consécutifs ou non-consécutifs, perte de profit, de commande ou de client, atteinte à l'image de marque, pénalités de retard, etc. Le client garantit NICOLL contre toute action menée par un tiers d'un de ces chefs. La responsabilité de NICOLL sera en outre limitée au montant HT de la marchandise à l'origine de la réclamation. Cette clause ne fait pas obstacle aux responsabilités légales d'ordre public ni à l'exercice de leurs droits par les clients consommateurs.

7 Force majeure – Causes d'exonération

En cas d'événement de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté de NICOLL tels que, et sans que cela soit limitatif, la destruction affectant tout ou partie des installations et des moyens de production, de stockage et de commercialisation de NICOLL, les désordres publics, guerres, grèves, émeutes, actions gouvernementales, épidémie, blocage des moyens de transport et de communication, interruption de la fourniture d'énergie, l'indisponibilité des moyens de production, une pénurie d'approvisionnement, et des retards éventuels des fournisseurs ou sous-traitants de NICOLL) entravant et/ou arrêtant les approvisionnements et/ou livraisons de NICOLL ou celles de ses fournisseurs, prestataires, transporteurs et/ou sous-traitants, et empêchant de bonne foi Nicoll d'effectuer la livraison des produits objet de la commande, NICOLL sera libérée de ses obligations et déchargée de toute responsabilité pour tout dommage ou préjudice pouvant résulter de l'inexécution totale ou partielle de la commande en relation avec ces événements.

Si par suite d'un événement de force majeure, l'exécution du contrat devient impossible dans un délai raisonnable, chacune des parties a le droit de se dégager du contrat par simple notification écrite à l'autre partie sans avoir à demander la résiliation à un tribunal.

8 Propriété intellectuelle

Le client ne pourra revendiquer le transfert à son bénéfice d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle ou une quelconque licence de priorité intellectuelle concernant les produits vendus par NICOLL. Le client s'engage à respecter les droits ainsi détenus et/ou exploités par NICOLL et à n'entreprendre aucune action susceptible d'y porter atteinte et de façon plus générale pouvant porter atteinte aux intérêts de NICOLL. Ainsi notamment, le client ne peut altérer, modifier ou supprimer la marque apposée par NICOLL sur les produits ou sur la documentation associée, ni revendre les produits sous un autre nom. Toute utilisation d'une marque, d'une dénomination ou d'un signe appartenant à NICOLL ou exploité par NICOLL doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de NICOLL.

9 Informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, NICOLL s'engage à conserver la confidentialité la plus stricte des données personnelles qui lui sont communiquées par le client et à les traiter dans le respect de ladite loi.

Les données à caractère personnel transmises à NICOLL par le client font l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisées par NICOLL et ses partenaires commerciaux pour le traitement, l'exécution et la gestion des commandes. NICOLL s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers autres que ses partenaires commerciaux chargés de l'exécution, de la livraison et/ou du paiement des commandes. NICOLL pourra toutefois être amenée à communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales.

Toute personne physique, justifiant de son identité, peut exercer son droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des informations la concernant et figurant dans les bases de données de NICOLL. Sur demande adressée à NICOLL par courrier et adressée au siège social de NICOLL.

10 Conformité

L'Acheteur s'engage à ne pas (directement ou indirectement) vendre, transférer, transborder ou mettre à disposition de quelque manière que ce soit les Produits (i) à des personnes physiques et/ou des entités visées par des sanctions financières ou économiques ; et/ou (ii) en sachant ou en ayant des raisons de croire que l'acheteur et/ou l'utilisateur final pourrait utiliser les Produits pour une utilisation finale interdite (par exemple une utilisation en rapport avec des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou des missiles, ou toute autre utilisation finale militaire dans un pays soumis à un embargo sur les armes ou comme pièces pour des biens militaires). Par ailleurs, l'Acheteur s'engage à fournir à la Société toutes informations nécessaires au respect des lois et réglementations en matière de contrôle des exportations et/ou de sanctions.

11 Engagement des parties

La société NICOLL est engagée dans une démarche responsable à laquelle tout client, distributeur, fournisseur ou autres parties prenantes devra se conformer. En effet, les parties feront preuve de transparence dans les transactions commerciales par conséquent, les parties respecteront les lois et réglementations en matière de Corruption et traitement de données (OCDE, AFA, RGPD ...)

Les parties devront également prôner la diversité et l'égalité sur le plan social en garantissant l'hygiène et la sécurité de tous les employés, en respectant le droit du travail (OIT, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, la charte sociale européenne ...), en interdisant le marchandage et en collaborant de façon équitable.

Enfin, les Parties mettront tout en œuvre afin de réduire leur impact carbone efficacement, de favoriser le réemploi, d'acheter et d'utiliser de manière responsable des ressources, de mieux gérer les déchets conformément aux réglementations en vigueur et de sensibiliser leurs dirigeants, membres, adhérents et employés dans ce sens.

12 Contribution à la filière REP Bâtiment

En conformité avec la législation applicable, NICOLL a délégué à l'éco-organisme Valobat (www.valobat.fr) ses obligations dans le cadre de sa Responsabilité Elargie de Producteur de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.

13 Droit applicable et compétence

Les présentes conditions sont soumises au droit français. Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Angers.

Octobre 2022

Signature, date et cachet du client :